

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Culture, citoyenneté et relations
internationales »

Conseil municipal du 16 février 2015
Séance du 29 janvier 2015

24

Conservatoire municipal de musique et de danse - indemnités des membres de jurys et accompagnateurs de piano

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO

Mme DHOURY

Mme DUHIN

Mme FAZAL

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. VILLEMMAIN

Mme LAMBRE

Mme CARLIER

Mme MAUPIN

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :
- Nombre de conseillers en exercice :
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :

39

39

39

■ **Rapport de présentation :**

Madame Danièle CARLIER, maire-adjointe expose :

Le montant des indemnités versées aux professionnels de la musique et de la danse qui participent aux jurys des examens des élèves du Conservatoire municipal de musique et de danse n'a pas été actualisé depuis 2008.

Ces indemnités sont également versées aux professionnels pianistes-accompagnateurs pour les répétitions, les examens et les concerts des élèves. L'ancien barème était le suivant :

1 heure	26 € brut
Forfait 3 heures	76 € brut
4 heures	96,50 € brut
5 heures	117 € brut
L'heure complémentaire au-delà de la 5 ^{ème} heure	20,50 € brut

Il vous est proposé d'appliquer un tarif horaire unique de 27,78 € brut à partir du 1^{er} mars 2015.

L'indemnité à verser sera donc égale à 25 € net multipliés par le nombre d'heures effectives.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Culture, citoyenneté et relations internationales » en date du 29 janvier 2015,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à faire appliquer ce nouveau tarif horaire unique d'un montant de 27,78 € brut à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la ville compte 311/64138/AI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

17 FEV. 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 23/02/15

et publication ou notification le 17/02/15.

CREIL, le 23/02/15

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy